



PLAN D'AFFECTION COMMUNAL

PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

Enquête publique



Échelle 1 : 1'000

Septembre 2021

Approuvé par la Municipalité		Soumis à l'enquête publique	
dans sa séance du :		du :	au :
Le Syndic :	La Secrétaire :	Le Syndic :	La Secrétaire :
Adopté par le Conseil général		Approuvé par le Département compétent	
dans sa séance du :		Lausanne, le :	
Le Président :	La Secrétaire :	La Cheffe du département :	
Entré en vigueur le :			



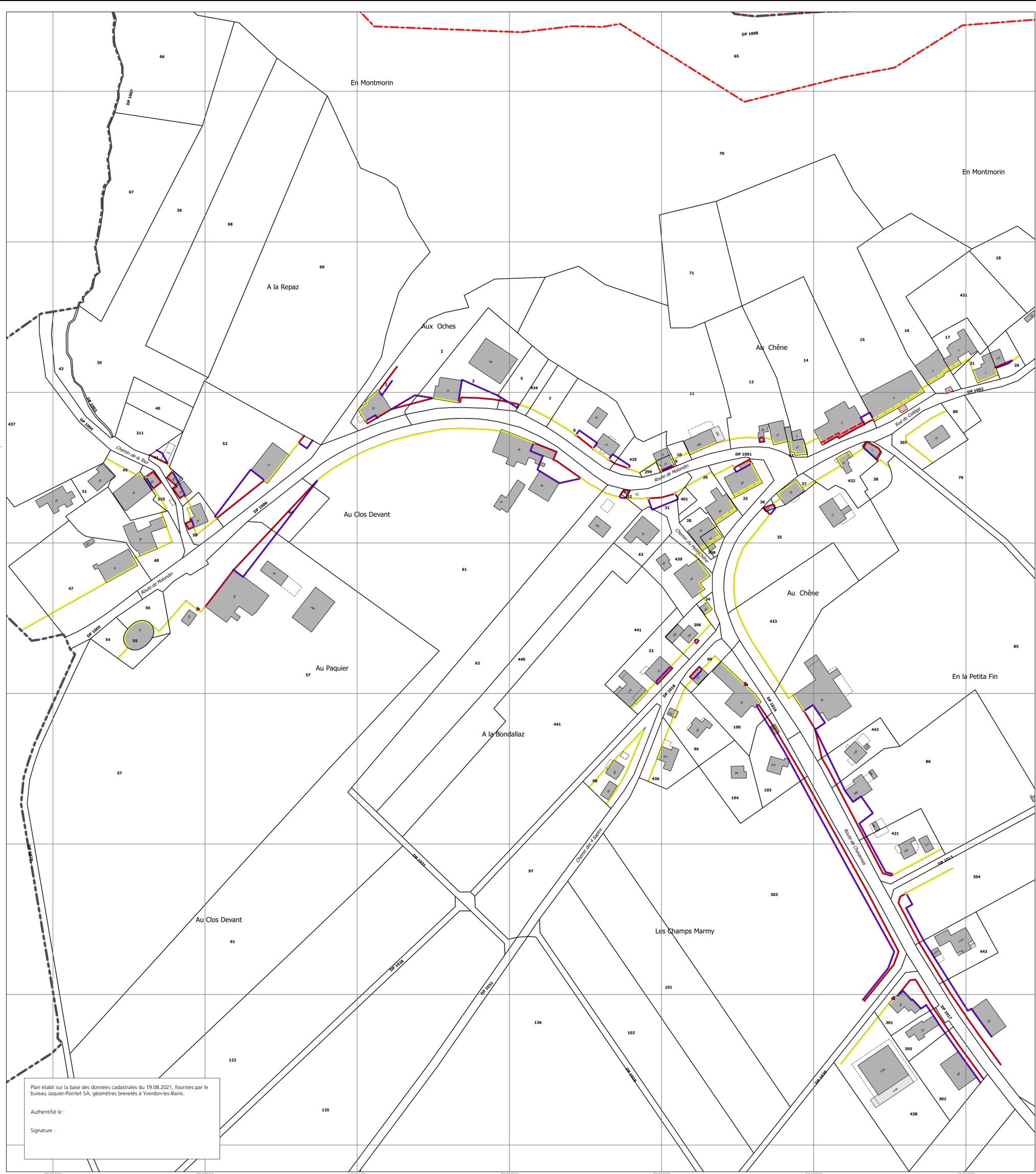
Jaquier Pointet SA
Géomètres brevetés
Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains
024 424 60 70
info@japo.ch
www.japo.ch

LÉGENDE

- Limite de commune
- - - Limite du plan d'affectation

LIMITE DES CONSTRUCTIONS

- Limite des constructions existante maintenue approuvée le 25 novembre 1998
- Limite des constructions nouvelle
- Limite des constructions radiée approuvée le 25 novembre 1998
- Front d'implantation obligatoire nouveau
- Front d'implantation obligatoire maintenu
- Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction



Plan établi sur la base des données cadastrales du 19.08.2021, fournies par le bureau Jaquier-Pointet SA, géomètres brevetés à Yverdon-les-Bains.

Authentifié le :
Signature :